



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving PWGSC/TPSGC reception des  
soumissions

Victory Building/Édifice Victory

Room 310/pièce 310

269 Main Street/269 rue Main

Winnipeg

Manitoba

R3C 1B3

Bid Fax: (204) 983-0338

**LETTER OF INTEREST**

**LETTRE D'INTÉRÊT**

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services Canada - Western  
Region

Victory Building/Édifice Victory

Room 310/pièce 310

269 Main Street/269 rue Main

Winnipeg

Manitoba

R3C 1B3

<b>Title - Sujet</b> RFI - CHARS	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> ET025-202063/A	<b>Date</b> 2019-11-15
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> CHARS-ET025-202063	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$PWZ-014-10920
<b>File No. - N° de dossier</b> PWZ-9-42155 (014)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2019-12-05</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Central Standard Time CST	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Fagan, Mike	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pwz014
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (204) 296-5375 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (204) 983-7796
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA 310-269 MAIN ST WINNIPEG MANITOBA R3C1B3 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur ( taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (DDR)

POUR

Services de gestion des installations pour la Station canadienne de recherche dans l'Extrême-Arctique (SCREA), située à Cambridge Bay (Nunavut)

POUR

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)

## NATURE DES BESOINS

La présente DDR n'est pas une demande de soumissions. La présente demande de renseignements (DDR) ne donnera pas lieu à l'attribution d'un contrat; par conséquent, les fournisseurs potentiels de biens ou de services décrits dans la présente DDR ne devraient pas réserver de stocks ou d'installations, ni attribuer des ressources en fonction de l'information contenue dans la présente DDR. Celle-ci ne servira pas à la création d'une liste de fournisseurs. Donc, le fait qu'un fournisseur potentiel réponde ou non à cette DDR ne l'empêchera pas de participer à un processus d'approvisionnement futur. En outre, la présente DDR n'entraînera pas nécessairement l'achat de l'un ou de l'autre des biens et des services qui y sont décrits. Elle vise seulement à solliciter les commentaires de l'industrie et d'autres intervenants sur les points qui y sont abordés. Elle contient des extraits qui pourront être utilisés ou non dans la demande de propositions (DP) à une date ultérieure. Les dépenses engagées par les répondants pour répondre à la présente DDR ne seront pas remboursées par le gouvernement du Canada.

## CONTEXTE

SPAC se prépare à lancer une demande de propositions (DP) pour des services de gestion des installations à la Station canadienne de recherche dans l'Extrême-Arctique (SCREA) à Cambridge Bay, au Nunavut.

La nouvelle installation de la SCREA sert d'administration centrale à Savoir polaire Canada (POLAIRE), qui y tient son établissement public, des bureaux, différents laboratoires à vocation scientifique à l'intention de POLAIRE et de chercheurs invités du monde entier, des lieux d'entreposage et de services aux fins du soutien sur place et un espace public polyvalent pour les intervenants externes et d'autres parties. La SCREA est occupée par POLAIRE, un organisme fédéral créé en 2015 qui a pour mandat de faire avancer les connaissances du Canada sur l'Arctique et de renforcer le leadership du Canada en sciences et technologies polaires.

L'installation de la SCREA est composée d'un bâtiment de recherche principal, d'un bâtiment de recherche sur le terrain et d'entretien, et de deux bâtiments comprenant chacun trois appartements. La construction des logements et du bâtiment de recherche sur le terrain et d'entretien a été achevée le 1<sup>er</sup> décembre 2017. En raison de lacunes qui subsistent dans la construction, les principaux travaux d'installation du système de chauffage, de ventilation et de climatisation du bâtiment de recherche principal ne sont pas réputés achevés et demeurent la responsabilité de l'entrepreneur en construction. Un contrat de gestion des installations pour la SCREA est en vigueur depuis le 18 août 2017, et prendra fin le 30 septembre 2020, date à partir de laquelle un nouveau contrat de gestion des installations devra être conclu. Il faut prévoir une période de transition opérationnelle de quatre mois avant l'achèvement du contrat actuel de gestion des installations.

Le nombre d'employés de POLAIRE est constant tout au long de l'année; toutefois, en été, la population totale de la SCREA augmente en raison de l'augmentation du nombre de chercheurs internationaux qui utilisent l'installation.

Des locaux du bâtiment de recherche principal sont mis à la disposition d'intervenants externes pour différentes activités. Il peut s'agir par exemple d'assemblées communautaires, de discussions avec les aînés, de visites des installations ou de camps scientifiques scolaires. Ces activités, qui ont généralement lieu deux ou trois fois par mois, le soir ou la fin de semaine, devraient devenir plus fréquentes au cours de la durée du contrat.

Le fournisseur de services de gestion des installations devra exploiter et entretenir l'installation et en planifier l'aménagement en utilisant son propre effectif et ses propres sous-traitants, de sorte que POLAIRE puisse se consacrer exclusivement à sa mission, qui consiste à mener des activités de recherche scientifique et technologique de pointe dans le Nord canadien. Le fournisseur de services de gestion des installations doit s'assurer que l'installation est entretenue selon des normes élevées, qu'elle constitue un milieu de travail sain et sûr, et qu'elle est conforme aux politiques du Conseil du Trésor applicables aux opérations de l'installation et du gouvernement. Les politiques applicables du Conseil du Trésor seront indiquées dans la DP.

Le fournisseur de services apportera un éventail de services tout en faisant preuve de souplesse et d'adaptabilité tandis que POLAIRE augmente ses effectifs, accélère ses activités, et progresse vers la capacité opérationnelle complète. Conformément à la nouvelle *Directive sur les marchés de l'État, incluant les baux immobiliers, dans la région du Nunavut*, des services ont été dégroupés de l'énoncé de travail et ne sont donc pas inclus dans la liste des services éventuels ci-après :

- Services généraux de gestion des installations; santé et sécurité, communications, tenue de dossiers, etc.;
- Transition opérationnelle;
- Immeubles (fonctionnement et entretien);
- Traitement des appels de service et gestion des incidents;
- Services relatifs aux travaux d'urgence;
- Gestion des services publics;
- Services de nettoyage;
- Services de bureaux de passage;
- Entretien de l'équipement scientifique de laboratoire comme les hottes de laboratoire;
- Services de gestion de l'environnement;
- Services de gestion des stocks;
- Planification de la gestion des immeubles;
- Évaluations du rendement de l'immeuble;
- Services de régime de mesure du rendement;
- Autorisations de tâches pour les travaux effectués « au besoin » et les services de réalisation de projets directement auprès du client.

La DDR pourrait entraîner le dégroupement d'autres services liés à ce besoin. Tout dégroupement éventuel serait assujéti à une évaluation des risques opérationnels et à une évaluation de l'efficacité en ce qui a trait à l'exécution de l'ensemble du projet ainsi qu'à une évaluation de la capacité et à un examen du Répertoire des entreprises inuites.

## **EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :

- L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

- Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une COTE DE FIABILITÉ valide, délivrée ou approuvée par la DSIC de SPAC.

De plus, les contrats de sous-traitance dans lesquels sont définies des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de SPAC.

## STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT ENVISAGÉE

Ce marché est assujéti à l'*Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (l'Accord du Nunavut)*.

L'article 24 de l'*Accord du Nunavut* contient une disposition exigeant l'inclusion de critères de soumission socio-économiques dans le document d'appels d'offres, si la chose est pratique et compatible avec de bons principes de gestion des marchés. La nouvelle *Directive sur les marchés de l'État, incluant les baux immobiliers, dans la région du Nunavut (la Directive)* entre en vigueur le 20 décembre 2019 et clarifie les obligations de l'*Accord du Nunavut*.

Étant donné que ce besoin doit s'appliquer dans la région du Nunavut, l'*Accord sur le Nunavut* et la *Directive* s'appliquent tous deux.

Une évaluation du Répertoire des entreprises inuites a été effectuée et confirmée. Il a été déterminé qu'il s'agira d'un appel d'offres ouvert qui ne sera pas réservé aux entreprises inuites.

En vertu de la *Directive*, les critères d'évaluation des soumissions doivent comprendre les critères s'appliquant aux avantages pour les Inuits et les critères s'appliquant aux avantages pour le Nunavut, en plus d'autres critères (p. ex., critères techniques, administratifs, de prix, etc.). La pondération de ces deux critères est prescrite et devrait servir de base à au moins 35 % des points disponibles alloués aux critères d'évaluation des soumissions. Les 65 % des points restants seront attribués à d'autres critères pondérés établis par le Canada (c.-à-d. les critères techniques, administratifs, de prix, etc.).

Dans leur soumission, les soumissionnaires sont priés d'inclure un plan des avantages pour les Inuits, expliquant en détail de quelle façon ils offriront des avantages liés aux critères s'appliquant aux avantages pour les Inuits et pour le Nunavut (à préciser dans la demande de propositions).

- Voir le document de mobilisation sur le Plan des avantages pour les Inuits ci-joint, qui contient des renseignements complémentaires sur les critères s'appliquant aux avantages pour les Inuits et les critères s'appliquant aux avantages pour le Nunavut.

## OBJECTIF DE LA PRÉSENTE DDR

- Recueillir de l'information et connaître les parties intéressées par le projet d'approvisionnement parmi les entreprises inuites et l'ensemble de l'industrie.
- Renseigner le milieu des affaires inuit et l'industrie sur le projet d'approvisionnement en ce qui concerne les aspects visés par la *Directive*.
- Recueillir de l'information sur la capacité du milieu des affaires inuit à répondre aux besoins de main-d'œuvre et de sous-traitants pour ce projet.
- Recueillir de l'information sur les critères s'appliquant aux avantages pour les Inuits et les critères s'appliquant aux avantages pour le Nunavut dans le document en pièce jointe.
- Amorcer le processus de consultation de l'industrie et de la collectivité.
- Pour faciliter cet exercice de collecte d'information, des activités de mobilisation de la collectivité et de l'industrie pourraient être organisées.

## QUESTIONS RELATIVES À LA MOBILISATION DE L'INDUSTRIE

Aux fins de ce processus d'approvisionnement, le Canada souhaite mesurer la capacité actuelle et future pour la prestation des services énumérés précédemment aux présentes.

Veuillez tenir compte des questions suivantes dans votre réponse à la présente DDR.

1) Possédez-vous ou exploitez-vous une entreprise inuite qui pourrait envisager de fournir l'ensemble ou une partie des services relatifs à ce besoin? Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des compétences et de l'équipement que vous proposez, indiquer l'emplacement de votre entreprise et décrire brièvement des travaux ou des projets que votre entreprise a réalisés au cours des cinq dernières années.

2) Milieu des affaires inuit : Quelle est la capacité de fournir des travailleurs ou des sous-traitants inuits pour répondre à ce besoin?

3) Les critères s'appliquant aux avantages pour les Inuits et le Nunavut figurant dans le document ci-joint contiennent des exemples de sous-critères qui pourraient éventuellement être intégrés à chaque critère. Les sous-critères correspondent-ils à ce qui serait le plus avantageux pour la communauté inuite? Y a-t-il des sous-critères manquants qui pourraient être inclus? Certains pourraient-ils être éliminés? Lesquels revêtiraient une plus grande importance?

4) Si votre entreprise est admissible à titre d'entreprise inuite aux termes du Répertoire des entreprises inuites de NTI, votre entreprise est-elle inscrite et avez-vous inclus les services que votre entreprise est en mesure de fournir? Dans la négative, pour quelle raison votre entreprise n'est-elle pas inscrite?

5) Entrepreneurs principaux intéressés : Comment envisageriez-vous de collaborer avec les Inuits de la région du Nunavut afin de trouver des sous-traitants, de la main-d'œuvre (y compris la formation, p. ex. les stages), des matériaux et de l'équipement? Comment votre entreprise pourrait-elle organiser et gérer une telle collaboration?

Veuillez indiquer d'autres questions, préoccupations ou recommandations qui n'ont pas été abordées ci-dessus.

Remarques importantes à l'intention des répondants :

Les répondants peuvent présenter leur réponse à l'autorité contractante de SPAC indiquée ci-dessous, de préférence par courriel.

Mike Fagan

Spécialiste en approvisionnements, Attribution des marchés immobiliers

Services publics et Approvisionnement Canada

Courriel/téléphone/télécopieur : Mike.Fagan@pwgsc.gc.ca/204-296-5375/204-983-7796

Les répondants doivent donner les coordonnées d'une personne-ressource dans leur réponse.

Les répondants sont invités à présenter leurs commentaires, leurs préoccupations et, le cas échéant, leurs recommandations sur la façon de répondre aux besoins ou d'atteindre les objectifs définis dans la présente DDR. Les répondants sont priés d'expliquer les hypothèses qu'ils avancent dans leur réponse.

La réponse à la présente DDR n'est pas assujettie à une structure ou à un format officiel. Le répondant ne devrait pas hésiter à fournir les renseignements qu'il estime utiles et pertinents pour l'analyse du processus d'approvisionnement par SPAC et l'élaboration de documents d'invitation à soumissionner en vue de l'achat d'une solution répondant à ses besoins.

Le gouvernement du Canada peut, à son entière discrétion, communiquer avec les répondants afin de leur poser des questions supplémentaires ou de leur demander des précisions sur tout aspect d'une réponse.

Toutes les soumissions seront traitées comme des documents confidentiels, sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. [1985], ch. A-1) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C. [1985], ch. P-21).

SPAC n'attribuera directement d'aucune manière les renseignements que les répondants auront désignés comme « confidentiels » ou de « propriété exclusive » dans leur réponse.

Les réponses ne seront pas soumises à une évaluation officielle. Toutefois, SPAC examinera toutes les réponses reçues d'ici la date de clôture de la DDR. SPAC peut, à sa discrétion, examiner les réponses après la date de clôture de la DDR.

Une équipe d'examen composée de représentants de SPAC examinera les réponses reçues. SPAC se réserve le droit d'embaucher des experts-conseils indépendants ou d'utiliser toutes les autres ressources qu'il juge nécessaires pour examiner en tout ou en partie les réponses. Tous les membres de l'équipe d'examen n'examineront pas nécessairement toutes les réponses.

Outre tous les autres droits exprimés ou implicites, SPAC se réserve les droits suivants :

- .1 Annuler le processus de DDR en tout temps;
- .2 Annuler le processus de DDR en tout temps et lancer une nouvelle DDR concernant les mêmes renseignements ou des renseignements similaires;
- .3 Modifier, à son entière discrétion, l'échéancier et/ou la structure du processus de DDR, y compris la date de clôture;
- .4 Demander d'autres précisions ou renseignements utiles aux répondants et/ou donner aux répondants d'autres précisions ou renseignements pertinents au sujet de la DDR;
- .5 Communiquer avec tout client ou toute référence figurant dans la soumission d'un répondant;
- .6 Ne pas tenir compte d'une réponse dans son intégralité si elle contient des renseignements que SPAC juge faux, inexacts, douteux ou trompeurs.

Il faut communiquer les questions relatives à la présente DDR à l'autorité contractante indiquée ci-dessus. Les questions doivent être reçues au plus tard le **02 décembre 2019** afin qu'il soit possible d'y répondre en temps opportun. Il se peut qu'on ne réponde pas aux demandes de renseignements reçues après cette échéance.

Les commentaires et les réponses liés à la présente DDR doivent être reçus au plus tard le **05 décembre 2019** afin d'en permettre l'examen. Il se peut que les commentaires et questions reçus après cette date ne soient pas pris en considération.

La présente DDR peut faire l'objet de modifications. Le cas échéant, ces modifications seront publiées par le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement ([achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca)). SPAC pourrait donner des réponses écrites aux questions reçues avant la date de clôture ou le jour de la clôture au moyen d'un addenda à la DDR ou d'une page de questions et réponses sur [achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca). Le Canada demande aux répondants de consulter [achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca) régulièrement pour vérifier les modifications apportées, le cas échéant.

Date de livraison : susmentionnée

La Couronne se réserve le droit de négocier tout achat avec les fournisseurs.

Les documents peuvent être présentés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.

**MOBILISATION – PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS**  
**Services de gestion des installations pour la Station canadienne de recherche dans**  
**l'Extrême-Arctique**

**Contexte/Description**

- Besoin : services de gestion des installations pour la Station canadienne de recherche dans l'Extrême-Arctique (SCREA), située à Cambridge Bay (Nunavut).
- Ce marché est assujéti à l'*Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada* (l'*Accord du Nunavut*).
- Lien vers l'*Accord du Nunavut* : <https://nlca.tunngavik.com/>.
- L'article 24 de l'*Accord du Nunavut* contient une disposition exigeant l'inclusion de critères de soumission socio-économiques dans le document d'appels d'offres, si la chose est matériellement possible et compatible avec de bons principes de gestion des marchés. La nouvelle *Directive sur les marchés de l'État, incluant les baux immobiliers, dans la région du Nunavut* (la *Directive*) entre en vigueur le 20 décembre 2019 et clarifie davantage les obligations en vertu de l'*Accord du Nunavut*.
- Lien vers la *Directive* : <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32610>.
- Étant donné que ce besoin doit s'appliquer dans la région du Nunavut, l'*Accord sur le Nunavut* et la *Directive* s'appliquent tous deux.
- En vertu de la *Directive*, les critères d'évaluation des soumissions doivent comprendre les critères s'appliquant aux avantages pour les Inuits et les critères s'appliquant aux avantages pour le Nunavut, en plus d'autres critères (p. ex., critères techniques, administratifs et de prix). La pondération de ces deux critères est prescrite et devrait servir de base à au moins 35 % des points disponibles alloués aux critères d'évaluation des soumissions. Les 65 % points restants seront attribués à d'autres critères pondérés établis par le Canada (p. ex., critères techniques, administratifs et de prix).
- Il est entendu que ces pourcentages sont liés au pourcentage du total des *points des critères d'évaluation des soumissions* qui sont disponibles et ne représentent aucun pourcentage minimal de la *valeur* totale du marché qui doit être inclus dans une soumission.
- Les critères s'appliquant aux avantages pour les Inuits et pour le Nunavut seront divisés en quatre volets généraux (trois critères s'appliquant aux avantages pour les Inuits et un critère s'appliquant aux avantages pour le Nunavut) et devraient représenter les pondérations indiquées :
  - **Critères s'appliquant aux avantages pour les Inuits**
    1. Embauche de travailleurs inuits (10 %)
    2. Prise d'engagements, dans le cadre du marché, relativement à la formation en cours d'emploi ou au perfectionnement professionnel des Inuits (10 %)
    3. Propriétés inuites de l'entrepreneur ou du fournisseur principal et des sous-traitants (10 %)
  - **Critères s'appliquant aux avantages pour le Nunavut**
    4. Emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut (5 %)
- Chacun des quatre volets sera subdivisé en sous-critères plus détaillés (la nature exacte est à déterminer).
- Dans leur soumission, les soumissionnaires sont priés d'inclure un plan des avantages pour les Inuits, expliquant en détail de quelle façon ils offriront des avantages liés aux critères

**MOBILISATION – PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS**  
**Services de gestion des installations pour la Station canadienne de recherche dans**  
**l'Extrême-Arctique**

s'appliquant aux avantages pour les Inuits et pour le Nunavut (à préciser dans la demande de propositions).

- Les détails précis des sous-critères ne sont pas encore connus, mais lors de l'élaboration de leurs soumissions, les soumissionnaires seront généralement encouragés à renforcer leur plan des avantages pour les Inuits en maximisant l'emploi, la formation et le perfectionnement des compétences des travailleurs inuits ainsi que les propriétés inuites (de l'entrepreneur principal ou des sous-traitants) lors de la réalisation du projet et en indiquant s'ils ont un siège social, des bureaux administratifs ou d'autres installations dans la région du Nunavut, ou si c'est le cas de leurs sous-traitants.
- Les avantages détaillés dans le plan des avantages pour les Inuits du soumissionnaire retenu seront intégrés aux modalités du contrat et feront partie des produits livrables du contrat.

**Mobilisation**

- Le but de cette séance de mobilisation est d'échanger de l'information. La rétroaction sera prise en compte dans l'élaboration du processus d'approvisionnement en ce qui a trait aux critères s'appliquant aux avantages pour les Inuits ou le Nunavut.
- Les pages suivantes présentent une ventilation de chacun des quatre volets des critères, avec des exemples de sous-critères potentiels qui peuvent y être associés.
- Nous sollicitons des commentaires sur la définition des sous-critères des critères s'appliquant aux avantages pour les Inuits et le Nunavut. Les commentaires que nous recevrons serviront de base à l'établissement de sous-critères précis.
- Afin de maximiser les avantages pour les Inuits et le Nunavut dans le cadre de ce besoin, nous avons l'intention d'établir des sous-critères qui reflètent avec exactitude la capacité locale de participation.
- Nous cherchons à établir des sous-critères qui offrent suffisamment de certitude et de clarté pour permettre aux soumissionnaires d'élaborer leurs soumissions, tout en faisant preuve de souplesse et de créativité pour générer des avantages.

**MOBILISATION – PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS**  
**Services de gestion des installations pour la Station canadienne de recherche dans**  
**l'Extrême-Arctique**

**Critères s'appliquant aux avantages pour les Inuits**

**1. Embauche de travailleurs inuits**

Le volet « Embauche de travailleurs inuits » peut comprendre, entre autres, les sous-critères suivants :

- la part des travaux attribuable aux Inuits;
- la description et la durée de la possibilité d'emploi;
- la possibilité du perfectionnement des compétences;
- la durabilité des emplois;
- le type de travaux;
- l'expérience à acquérir;
- les stratégies des ressources humaines pour l'embauche, le maintien en poste, la planification de la relève et la gestion du personnel inuit.

Pondération obligatoire : 10 %

**2. Formation et perfectionnement des compétences des Inuits**

Le volet « Formation et perfectionnement des compétences des Inuits » peut comprendre, entre autres, les sous-critères suivants :

- une description de la formation et de l'emplacement de la formation (p. ex., les programmes d'apprentis, d'études, de formation en cours d'emploi et de formation interne);
- le nombre de possibilités de formation pour les Inuits;
- la durée de la formation;
- la qualité de la formation;
- l'efficacité de l'approche de prestation de la formation (p. ex., en classe ou sur le terrain);
- la spécialisation, la certification ou l'accréditation avec des possibilités d'emploi futures.

Pondération obligatoire : 10 %

**3. Propriétés inuites de l'entrepreneur ou du fournisseur principal et des sous-traitants**

Le volet « Propriétés inuites de l'entrepreneur ou du fournisseur principal et des sous-traitants » peut comprendre, entre autres, les sous-critères suivants :

- les propriétés inuites vérifiables de l'entrepreneur principal et des sous-traitants au moyen de la liste des entreprises inuites tenues à jour par l'organisation inuite désignée (OID). Lien vers la liste des entreprises inuites : <https://inuitfirm.tunngavik.com/>;
- une description du type de travail à exécuter à l'interne par l'entreprise inuite, ou par son entreprise inuite sous-traitante;
- le nombre de possibilités de sous-traitance pour les entreprises inuites.

Pondération obligatoire : 10 %

**MOBILISATION – PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS**  
**Services de gestion des installations pour la Station canadienne de recherche dans**  
**l'Extrême-Arctique**

**Critères s'appliquant aux avantages pour le Nunavut**

**4. Emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut**

Le volet « Emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut » peut comprendre, entre autres, les sous-critères suivants :

- une description du nombre, du type et de la taille du siège social, des bureaux administratifs ou d'autres installations dans la région du Nunavut;
- le nombre d'années d'existence de l'entreprise;
- une description du type de travail à exécuter à l'interne par l'entreprise située dans la région du Nunavut;
- une description du type de travail à exécuter par les sous-traitants situés dans la région du Nunavut;
- le nombre de possibilités de sous-traitance pour les entreprises situées dans la région du Nunavut.

Pondération obligatoire : 5 %

**Questions**

- 1) Les sous-critères reflètent-ils ce qui serait le plus avantageux pour la communauté inuite?
- 2) Y a-t-il des sous-critères manquants qui pourraient être inclus?
- 3) Certains pourraient-ils être éliminés?
- 4) Lesquels revêtiraient une plus grande importance?
- 5) Quelle est la capacité de fournir des travailleurs ou des sous-traitants inuits pour répondre à ce besoin?

**Je vous remercie de votre collaboration dans le cadre de ce processus de mobilisation.**